

**Présents:**

MM. Malapert, Serrand, Roger, Mle Villerbu, MM. Simon, Gaigne, Mmes Louvel, Gaumerais, Mme Hervé R., MM. Sourdin, Besnier, Hubert  
MM. Dubreil L., Bélé, Lambert, Ménard, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Roussel, Mme Bannier, MM. Garnier, Dubreil P., Barbelette, Chapron, Mme Haudebert, MM. Bertel, Mme Hervé H., Mme Janvier, Mme Bossard.

**Absent(s) Excusé(s):** MM. Houdus, Vallet, Coquelin, Letellier, Mme Sourdin, MM. Cordonnier, M. Goudal, Mme Hervé H., MM. De Gouvion St Cyr, Mme Ryaux, Deroyant, Thomas

Madame Laurence Haudebert est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

- Conséquences comptables et budgétaires de la suppression du budget annexe électrification
- Marché Assistant à Maitrise d'ouvrage – Pôle d'Excellence Rural
- Convention Mission Locale

**AFFAIRES GENERALES**

**FINANCES - FISCALITE**

**1 – Présentation du projet de budget primitif 2012**

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générale, présente les documents relatif au projet de budget primitif 2012 de Coglais Communauté Marche de Bretagne.

**2 – Vote des subventions 2012**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'importance du rôle des associations « loi 1901 »,*

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de verser aux associations, pour l'année 2012, des subventions, des contributions et participations telles que figurant ci-dessous :

**⇒ Sur le compte 6574 du Budget Général de Coglais Communauté :**

Comice Agricole	3 924,00 €
Association La Mélanienne solde aide diffusion atelier théâtre 2011	655,04 €
Association La Mélanienne Chorale Résonnance solde 2011	259,00 €
Association La Mélanienne Chorale Résonnance solde professionnalisation 2011	536,58 €
Association Au Plaisir des Voix solde aide à la diffusion 2011	313,05 €
Centre Culturel Juliette Drouet subvention annuelle salon du livre	2 500,00 €
Association Pole artistique et culturel Collège Angèle Vannier – fonctionnement	3 414,00 €
Ecole de danse du Coglais professionnalisation septembre à décembre 2011	1 307,00 €
ADMR Solde subvention portage repas à domicile année 2011	7 793,93 €

Une enveloppe prévisionnelle de 35 179 € est inscrite dans le cadre de la convention avec les associations culturelles du Coglais et a été établie au vu des budgets prévisionnels transmis par les associations culturelles (voir tableau joint en annexe).

Amicale Laïque Cross St Marc - Subvention Course nature 2012	1 800,00 €
Association Courir au Coglais - Subvention 2012	1 000,00 €
Challenge Cycliste du Coglais - Subvention Finale Challenge 2012	5 778,00 €
Association du Coglais - Subvention Fonctionnement 2012	11 608,00 €
CLIC des marches de Bretagne subvention 2012	4 552,00 €
Pays d'Accueil Touristique de Fougères - Subvention 2012	14 817,00 €

⇒ Sur le compte 6288 du Budget Général de Coglais Communauté les participations versées figurent au tableau annexé à la présente délibération, à noter que ces participations seront versées sur présentation de factures ou de justificatifs.

⇒ Inscription d'une enveloppe relative à l'utilisation du Complexe Sportif Intercommunal :

C/6574 – Ogec Collège Jeanne d'Arc St Brice en Coglès	3 130,00 €
C/65738 – Collège Angèle Vannier St Brice en Coglès	3 330,00 €

### 3 – Vote du Taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que suite à la réforme de la taxe professionnelle la contribution économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a été mise en place.

Monsieur le Président rappelle le taux voté en 2011 de 24,96 % et précise que l'évolution de ce taux est liée à l'évolution des taux d'imposition ménage. En effet pour Coglais communauté ce taux peut augmenter en fonction du coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et taxe d'habitation, à savoir 1,093366. La communauté de communes peut en appliquant ce coefficient voter un taux maximum de cotisation foncière des entreprises de 27,29 %.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président, pris connaissance des bases prévisionnelles de Cotisation Foncière des Entreprises et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1467

Vu l'avis du bureau communautaire,

A l'unanimité,

- VOTENT le taux de cotisation foncière des entreprises à 27,29 % pour l'année 2012.

### 4 – Vote des taux d'imposition ménages

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les nouvelles ressources fiscales de Coglais Communauté Marches de Bretagne pour l'année 2012, suite à la réforme de la taxe professionnelle. Il présente le montant des différentes ressources qui seront perçues par la communauté de communes en 2012, le montant des bases d'imposition prévisionnelles notifiées et propose compte tenu des besoins d'équilibre budgétaire de procéder à la détermination des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti et non bâti.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Considérant les besoins en produit nécessaire à l'équilibre du budget, et le produit résultant du vote précédent du taux de CFE,

Après avoir procédé à un vote à bulletins secret, dont le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 30

Pour : 20

Contre : 7

Bulletins blancs : 3

- DECIDENT de fixer les taux d'imposition pour l'année 2012 pour la fiscalité mixte comme suit :

Produit total fiscalité mixte attendu pour 2012 : 1 522 699€ dont

	Bases prévisionnelles	Taux de référence	Taux transféré	Taux vote	Produit
Taxe d'habitation	8 217 000	2,33	10,62	14,25	1 170 922
Taxe foncier bâti	8 036 000	2,63		3,16	253 938
Taxe foncier non bâti	968 700	7,08	2,10	10,10	97 839
<b>TOTAL</b>					<b>1 522 699</b>

- CHARGENT Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Antrain - St Brice de l'exécution de la présente délibération.

## 5 – Vote du Budget 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-23,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des conditions d'élaboration du budget primitif et en avoir délibéré :

- ADOPTENT à l'unanimité le budget primitif 2012 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Investissement	2 913 185,00	2 913 185,00
Fonctionnement	5 636 914,00	5 636 914,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 550 099,00</b>	<b>8 550 099,00</b>
<b>ANNEXE LOGEMENT</b>		
Investissement	1 156 454,00	1 156 454,00
Fonctionnement	207 309,00	207 309,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 363 763,00</b>	<b>1 363 763,00</b>
<b>ANNEXE ENTREPRISE</b>		
Investissement	949 863,00	949 863,00
Fonctionnement	232 626,00	232 626,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 182 489,00</b>	<b>1 182 489,00</b>
<b>ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>		
Investissement	32 916,00	32 916,00
Fonctionnement	62 431,00	62 431,00
<b>TOTAL</b>	<b>95 347,00</b>	<b>95 347,00</b>
<b>ANNEXE ORDURES MENAGERES</b>		
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	924 000,00	924 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>924 000,00</b>	<b>924 000,00</b>
<b>ANNE LOTISSEMENT LA CROIX ROUGE</b>		
Investissement	943 546,00	943 546,00
Fonctionnement	695 057,00	695 057,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 638 603,00</b>	<b>1 638 603,00</b>
<b>ANNEXE LOTISSEMENT LA CROIX ETETEE</b>		
Investissement	79 339,00	79 339,00
Fonctionnement	54 478,00	54 478,00
<b>TOTAL</b>	<b>133 817,00</b>	<b>133 817,00</b>

<b>ANNEXE LOTISSEMENT LA BOULAIE</b>		
Investissement	13 470,00	13 470,00
Fonctionnement	11 217,00	11 217,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 687,00</b>	<b>24 687,00</b>
<b>ANNEXE LOTISSEMENT LA GARE</b>		
Investissement	501 538,00	501 538,00
Fonctionnement	257 369,00	257 369,00
<b>TOTAL</b>	<b>758 907,00</b>	<b>758 907,00</b>
<b>ANNEXE EXTENSION ZA ST EUSTACHE</b>		
Investissement		
Fonctionnement	40 204,00	40 204,00
<b>TOTAL</b>	<b>40 204,00</b>	<b>40 204,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		
Investissement	6 590 311,00	6 590 311,00
Fonctionnement	8 121 605,00	8 121 605,00
	<b>14 711 916,00</b>	<b>14 711 916,00</b>

- PRECISANT que ce budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature) et voté par nature.

## **6 – Affectation des résultats**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif global fait apparaître un excédent d'exploitation de 3 447 565,55 €,

- DECIDENT d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>BUDGET</b>	<b>en Euros</b>
<b>BUDGET GENERAL</b>	
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	3 382 700,92
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	181 170,00
EXCEDENT REPORTE 002	3 201 530,92
RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT	- 118 001,99
INTEGRATION RESULTAT ANNEXE ELECTRIFICATION	116 573,12
RESULTAT DE CLOTURE 2011	3 200 102,05
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	0,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	3 200 102,50
<b>ANNEXE LOGEMENT</b>	
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	78 163,42
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	8 534,95
EXCEDENT REPORTE 002	69 628,47
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	4 594,58
RESULTAT DE CLOTURE 2011	74 223,05
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	4 548,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	69 675,05
<b>ANNEXE ENTREPRISE</b>	
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	362 769,49
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
EXCEDENT REPORTE 002	362 769,49
RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT	- 21 884,72
RESULTAT DE CLOTURE 2011	340 884,77
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	0,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	340 884,77

<b>ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	
DEFICIT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	- 115,99
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
DEFICIT REPORTE 002	- 115,99
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	116,74
RESULTAT DE CLOTURE 2011	0,75

## 7 – Dotation de solidarité communautaire

Ce point est annulé.

## 8 – Attribution de compensation

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le montant des attributions de compensation versées aux communes membres de Coglais Communauté en 2011, ainsi que les conditions de calcul de ces attributions suite à la perception par la Communauté de la Taxe Professionnelle Unique en lieu et place des communes.

*Considérant* que l'attribution de compensation à verser aux communes est une dépense obligatoire pour le groupement,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- VALIDENT le montant de l'attribution de compensation 2012 à savoir 853 248 € ainsi que sa répartition par commune conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- CONFIRMENT la suppression du reversement effectué par les communes de La Selle en Coglès et Le Tiercent ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à verser aux communes membres cette attribution de compensation 2012 par douzièmes.

## 9 – Autorisation de dépenses au C/6232 et C/6257

### A – Autorisation de dépenses au C/6232

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les crédits inscrits au Budget Primitif 2012 au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et précise qu'ils peuvent être employés pour l'organisation de cérémonies locales (Concours des Maisons Fleuries, Concours des Epouvantails, Printemps du Coglais et manifestations diverses et exceptionnelles).

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré,

- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à l'organisation de cérémonies dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6232.

### B – Autorisation dépenses au C/6257

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les crédits inscrits au Budget Primitif 2012 au compte 6257 « Réceptions » et précise qu'ils peuvent être employés pour les dépenses de réceptions organisées par Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à l'organisation de réceptions dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6257.

## 9 – Autorisation d'inscription en investissement des dépenses d'OPAH

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2012.3.70 en date du 25 janvier 2012 validant la gestion en régie du suivi animation de l'OPAH par Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Il propose au Conseil Communautaire de valider le schéma d'inscription des crédits correspondants au budget.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de la phase suivi-animation de l'OPAH débutant en mai 2012 selon le schéma comptable suivant :

	Dépenses	Recettes
012	Masse salariale	
011	Frais de fonctionnement	
721		Immobilisations incorporelles
023	Virement à la section d'investissement	
021		Virement de la section de fonctionnement
2031	Frais d'études	
1311		Subventions Etat
20422	Subvention nature privé	

## QUESTIONS DIVERSES

### 10 – Conséquences comptables et budgétaires de la suppression du budget annexe électrification

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les conséquences comptables et budgétaires de la suppression du budget annexe électrification.

Après reprise des excédents dans le budget général, le bilan comptable du budget annexe électrification doit être soldé et réintégré dans celui des communes membres conformément à la délibération du 26 octobre 2011.

Les tableaux annexés à la présente délibération retracent les écritures non budgétaires nécessaires.

Il y a lieu également de constater budgétairement les conséquences de ces opérations comptables, en particulier en corrigeant les résultats reportés en 2012 du budget général de Coglais Communauté Marches de Bretagne de la reprise des résultats de fonctionnement 2011 du budget électrification pour 116 573,12 €, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les répartitions budgétaires telles que présentées ci-dessous
- CONFIRMENT la suppression du budget annexe électrification
- AFFECTENT l'excédent de fonctionnement du budget annexe électrification sur le budget général de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

### 11 - Marché AMO PER - Avenant de prolongation de délai – Tranche ferme

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le cabinet WIGWAM est en charge de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le PER et précise qu'il n'a pas terminé la tranche ferme.

Il est donc proposer un avenant afin de reporter la date de fin de cette mission.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant de prolongation de mission et ce jusqu'au 20 avril 2012 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant de prolongation de délai.

### 12 – Convention mission locale du pays de Fougères

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires sociales, expose aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre du versement de la subvention à la Mission Locale du Pays de Fougères, il convient de fixer les engagements respectifs de la Mission Locale et de Coglais Communauté dans une convention.

Les termes de la proposition de convention sont les suivants, à savoir l'engagement de la Mission Locale à :

✓ *Organiser une permanence hebdomadaire à la Maison du Coglais à St Etienne-en-Coglès pour :*

- ➔ Accueillir, informer et orienter le public jeune 16/25 ans et résoudre avec lui les difficultés relatives à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ➔ Mettre en œuvre par délégation du Conseil Régional de Bretagne des parcours de formation conduisant à une qualification professionnelle ;

► Accompagner les parcours d'insertion par la mise en œuvre de dispositifs spécifiques par délégation de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général (Fonds d'Aide aux Jeunes, bourse emploi, chèque mobilité).

- ✓ Assurer la diffusion aux partenaires d'informations et des mesures liées à l'insertion des jeunes ;
- ✓ Contribuer à l'animation globale du territoire ;
- ✓ Restituer un bilan annuel de l'action de la Mission Locale à Coglais Communauté ;
- ✓ Désigner Olivier MOCE Conseiller Technique afin d'assurer correctement l'animation du Canton de St Brice-en-Coglès.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de participer au bon fonctionnement de l'Association en fournissant un lieu d'accueil pour la réception du public (Maison du Coglais) clairement identifié,
- ACCEPTENT de verser une subvention de 14 229 € pour l'année 2012 sur le C/6574 du Budget Général 2012 de Coglais Communauté.

Cette somme permet :

- ❖ la participation au budget de fonctionnement de la Mission Locale du Pays de Fougères à la même hauteur que l'ensemble des Communautés de Communes de l'arrondissement,
  - ❖ l'appel de Fonds Sociaux Européens dans le cadre de l'objectif 2 ou 3 pour améliorer l'accueil et le service aux jeunes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la dite convention.

#### INFORMATION

Monsieur Malapert précise qu'une note sur la fiscalité sera envoyée à chaque élu communautaire expliquant l'augmentation des taux et la répartition du produit dans le budget.

La séance est levée à 22h00

LE PRESIDENT  
Jean MALAPERT

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Mme Laurence Haudebert

